



TERMES DE REFERENCE

Pour le recrutement d'un cabinet chargé de réaliser une étude d'impact de la multiplication des espaces d'intégration juridique et économique sur le fonctionnement de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le continent africain connaît un foisonnement sans précédent des espaces d'intégration juridique et économique ayant un impact sur le système de propriété intellectuelle de l'OAPI. En effet, plusieurs espaces intégrés en droit des activités économiques, dont la couverture territoriale se recoupe avec celle de l'OAPI, aspirent à jouer un rôle crucial dans la promotion de la coopération économique régionale en Afrique, en favorisant le commerce, l'investissement et le développement économique entre les pays membres. Ce faisant, ils prennent en charge de manière directe ou incidente les problématiques liées à la propriété intellectuelle, dans le cadre de la création d'un marché commun à la faveur d'une législation secrétée.

Ces espaces intégrés sont très nombreux. En premier lieu, il faut mentionner l'espace qui inclut la quasi-totalité des pays de l'espace OAPI, en l'occurrence l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires. A son égard, il faut relever au moins deux points d'intersection susceptibles d'intéresser le fonctionnement de l'OAPI ou la mise en œuvre de son Droit. Le premier de ces points est le droit généré par les deux organisations. En effet, les deux institutions recherchent la création d'un marché commun par le droit des affaires, l'une organisant ce droit de manière générale et l'autre de manière spécifique. Le second est la compétence juridictionnelle pour connaître au fond ou en cassation, de certains litiges de propriété intellectuelle. On le voit, des clarifications doivent être recherchées afin de suggérer des pistes d'une démarcation claire des domaines de compétence des deux organisations.

En deuxième lieu, il faut mentionner les espaces, relativement nombreux, qui regroupent dans des sous-régions, les Etats membres de l'OAPI. Il s'agit de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et, sans doute, de l'Alliance des Etats du Sahel (AES). Ces espaces visent, eux-aussi, à créer un marché commun sur la base d'une réglementation intégrée de tout ou partie du droit des affaires. L'orientation choisie par ces Organisations devrait recouper certains aspects de la propriété intellectuelle, notamment les questions liées à la promotion de celle-ci et, sur le plan matériel, à la réglementation de certaines matières de ce domaine ou même à la simple appréciation de certaines questions techniques telles celle de l'épuisement des droits. D'ailleurs, parmi ces organisations, l'UEMOA est très avancée en ce qu'elle a déjà généré un véritable corps de règles sous-régionales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

En troisième lieu, il faut évoquer la Zone de Libre Echange Continentale africaine (ZLECAF), qui englobe la totalité des pays membres de l'OAPI. Celle-ci est issue d'un

Accord conclu le 21 mars 2018 et entré en vigueur le 30 mai 2019. Sa mise en œuvre dans le cadre des échanges commerciaux intra-africains a commencé le 1^{er} janvier 2021. L'Accord recherche l'intégration des marchés des différents pays africains par l'instauration d'un marché continental basé sur la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services. A terme, la ZLECAF recherche le parachèvement des communautés économiques régionales existantes et l'instauration d'une zone géographique continentale où les biens et les services circulent entre les territoires et les ressortissants des Etats membres sans aucune restriction.

Dans le marché visé par la ZLECAF, les biens destinés à circuler incluent notamment les biens culturels, manufacturiers, agricoles, technologiques, etc. Il en résulte un impact direct sur les droits de propriété intellectuelle. D'ailleurs, l'article 7 de l'Accord portant création de la ZLECAF engage les Etats membres à négocier sur les questions relatives à la propriété intellectuelle en vue de mettre sur pied un protocole y relatif (Protocole IP). Ce Protocole s'ajoute à ceux portant sur les investissements, la politique de concurrence, le commerce des marchandises, le commerce des services et les règles et procédures relatives au règlement des différends. L'un des enjeux de ce Protocole est d'établir des règles et des principes communs sur la promotion, la protection, la coopération et l'application des droits de propriété intellectuelle, exactement comme l'OAPI. En effet, il devrait se décliner en Annexes dont chacune organise comme dans le système OAPI, un domaine particulier à cette matière. Et, pour parachever l'édifice, le Secrétariat de la ZLECAF affirme qu'il faut créer un office de propriété intellectuelle.

L'OAPI a, entre autres missions, la promotion du développement économique de ses Etats membres, notamment au moyen d'une protection efficace de la propriété intellectuelle et des droits connexes.

Dans le domaine de la propriété industrielle en particulier, ses missions sont conduites dans le cadre d'un système régional intégré de protection et de gestion. Grâce à ce système, elle assure pour ses Etats membres un système commun de procédures administratives pour l'enregistrement des objets protégés, en délivrant les titres de propriété industrielle et en jouant le rôle qui lui est assigné dans le cadre des conventions internationales pertinentes. Il en découle que, si un Office de propriété intellectuelle est mis en place à l'échelle africaine, ses attributions influenceront nécessairement sur l'administration des droits par l'OAPI, d'où les nouveaux défis qui se posent à elle. Parmi ces défis, le plus important paraît être la nécessité d'établir une bonne lisibilité aussi bien dans la création que dans l'application des règles juridiques liées à chacune des organisations ou secrétées par elles.

Pour faire face à ces défis, l'OAPI a déjà entrepris quelques actions. Elle a notamment organisé en octobre 2021 à Libreville (Gabon), une conférence régionale sur le thème

« enjeux et perspectives dans la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) ».

La présente mission s'inscrit donc dans cette dynamique.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1.Objectif général

L'objectif général de la mission du consultant est l'étude de l'impact de l'existence d'une multitude d'organisations africaines d'intégration juridique et économique prenant en charge les questions de propriété intellectuelle sur le fonctionnement de l'OAPI et la mise en œuvre de son Droit.

2.2.Objectifs spécifiques

De façon spécifique, l'étude devra permettre d'identifier, les défis et les opportunités qui découlent de la coexistence de l'OAPI avec d'autres organisations d'intégration juridique et économique, sur les missions d'administration et de promotion de la propriété intellectuelle qui sont dévolues à cette organisation de propriété intellectuelle. Autrement dit, les objectifs de cette étude sont :

- i. La présentation du cadre juridique et institutionnel africain relatif à la propriété intellectuelle, qui est susceptible d'influer de quelque manière que ce soit sur le fonctionnement de l'OAPI ;
- ii. La présentation détaillée des impacts juridiques que ce cadre implique pour le fonctionnement de l'OAPI ;
- iii. La recherche de l'impact économique du fonctionnement simultané des institutions africaines en charge de la propriété intellectuelle sur l'OAPI ;
- iv. Les pistes d'adaptation de l'OAPI aux mutations juridiques, institutionnelles et économiques qu'implique la cohabitation avec les autres organisations d'intégration économique.

Au total, le consultant devra proposer des recommandations propres à faciliter l'adaptation de l'OAPI à ce nouveau contexte juridique et institutionnel africain de la propriété intellectuelle.

3. ORGANISATION DE LA MISSION

La mission s'organisera suivant les points ci-après :

3.1. L'analyse documentaire

Cette analyse consistera en une collecte et une analyse :

- des textes que le consultant identifiera et qui permettent d'atteindre les objectifs de la mission ;
- de tout autre document (Résolutions, Déclarations, Accords conclus entre certaines de ces institutions, etc.) que le consultant jugera opportun.

Cette démarche fondée sur l'analyse du fonctionnement des organisations d'intégration économique devra permettre de dresser un diagnostic mettant en exergue les rapports actuels ou envisagés entre les institutions et la législation qu'elles ont généré ou qu'elles entendent appliquer dans leurs espaces confondus, avec l'OAPI.

3.2. L'évaluation de l'impact de la coexistence de l'OAPI et des autres organisations africaines d'intégration juridique et économique et la recherche des pistes d'adaptation de l'OAPI

Dans cette phase de la mission, le travail du consultant devra permettre de :

- Mesurer l'impact économique de la coexistence de l'OAPI et des autres organisations d'intégration juridique et économique sur l'activité de l'OAPI ;
- Evaluer l'impact des cadres juridiques communautaires et régionaux sur la protection de la propriété intellectuelle dans l'espace OAPI ;
- Rechercher les pistes de définition d'une saine répartition des compétences entre l'OAPI et les autres organisations africaines d'intégration juridique et économique ;
- Etc.

La mission permettra ainsi de formuler des propositions concrètes en vue de favoriser l'optimisation par l'OAPI dans son fonctionnement, des exigences nées de sa cohabitation avec les autres institutions sus-décrites.

4. LIVRABLES DE LA MISSION

À la fin de la mission, l'OAPI devra disposer d'un document cadre présentant le nouveau cadre juridique et institutionnel ainsi que son incidence.

A cet effet, les principaux livrables attendus sont :

- 1. Un rapport diagnostic établissant l'état des lieux actuel du cadre juridique et institutionnel africain de la propriété intellectuelle ;**
- 2. Un rapport présentant les incidences juridiques, institutionnelles et économiques du cadre juridique et institutionnel ;**

3. Un Rapport présentant les recommandations propres à favoriser l'adaptation de l'OAPI au nouveau contexte juridique et institutionnel africain de la propriété intellectuelle.

La version finale des différents livrables sera transmise à l'Organisation sous format électronique (Word et PDF) à la fin de chaque étape de la mission. Le rapport final sera transmis dans les mêmes formats et il fera l'objet du dépôt d'un exemplaire physique à l'OAPI.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

La mission devra être exécutée sur une durée de six (06) mois à compter de la date de notification du contrat, selon un chronogramme qui sera proposé par le consultant.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un cabinet situé dans l'espace OAPI et réunissant les qualifications et compétences ci-après en son sein :

- une parfaite connaissance des problématiques liées à l'organisation du système de propriété intellectuelle, à la gestion des offices de propriété intellectuelle et à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur ;
- une bonne connaissance des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des organisations internationales, à l'intégration économique régionale ;
- une bonne connaissance des cadres juridiques communautaires et régionaux d'intégration économique en Afrique ayant mis en place un marché commun en relation avec les questions de propriété intellectuelle.

L'équipe du consultant devra comprendre :

- Un juriste ayant une parfaite connaissance de l'écosystème de la propriété intellectuelle, expert principal, chef de la mission, titulaire d'un doctorat et justifiant d'une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la propriété intellectuelle
- Un juriste spécialisé en droit international et communautaire, expert, titulaire d'un doctorat et justifiant d'une expérience d'au moins 15 ans.
- Un juriste spécialisé en droit des affaires, titulaire d'un doctorat et justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans, expert
- Un économiste ayant une bonne connaissance de l'économie des Organisations, expert.

Le groupement d'entreprises est autorisé. Sur la base d'une convention, le groupement devra désigner un chef de file, seul interlocuteur de l'OAPI. Le chef de file exercera au nom du groupement tous les droits et accomplira toutes les obligations envers l'OAPI. Il recevra notamment les instructions et percevra les paiements effectués par l'OAPI. Une entreprise ne pourra faire partie de plus d'un groupement présentant une soumission.

7. CONTENU DES OFFRES

Tout consultant intéressé par cette prestation devra soumettre une proposition incluant un dossier administratif, une offre technique et une offre financière.

Le dossier administratif doit contenir :

- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce de l'entreprise, ou de chaque entreprise en cas de groupement ;
- Le certificat de domiciliation bancaire, en cas de groupement, celui de l'entreprise chef de file ;
- Une attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale pour l'entreprise, ou pour chaque entreprise en cas de groupement ;
- Une lettre de soumission faisant connaître sa (les) dénomination(s) et son (leurs) siège(s) social.

Le dossier doit être présenté sur support papier en cinq exemplaires, conditionnés dans une enveloppe portant la mention « Dossier administratif ».

L'offre technique comprendra de façon spécifique :

- La présentation détaillée du soumissionnaire et de l'équipe de la mission ;
- La note de compréhension des termes de référence ;
- La méthodologie et le calendrier de travail précisant les principales étapes de la mission.

Elle doit être présentée sur papier en cinq exemplaires, conditionnés dans une enveloppe portant la mention « Offre technique ».

L'offre financière donnera le coût total de la prestation, libellé en francs CFA en HT et TTC. Elle doit également être présentée sur papier en cinq exemplaires, conditionnés dans une enveloppe portant la mention « Offre financière ».

Le dossier administratif et les offres ci-dessus évoquées devront être conditionnés dans une grande enveloppe et parvenir à l'OAPI sous pli fermé, plus tard quarante-cinq (45)

jours à compter de la publication du présent appel d'offres, à l'adresse ci-après : **OAPI, Place de la préfecture B.P. 887 Yaoundé – Cameroun, Tél : +237 222 20 57 00.**

Les soumissions peuvent également être transmises par mail à l'adresse ccm@oapi.int. Dans ce cas les soumissionnaires protégeront leurs soumissions par un mot de passe.

8. CRITERES D'EVALUATION

L'examen des critères d'évaluation consistera en une vérification de la conformité de l'offre technique et financière du soumissionnaire par rapport aux exigences des termes de références. L'OAPI choisira librement l'offre du soumissionnaire qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères ci-après :

N°	Critères	Notes
1	Présentation Générale de l'offre	05
2	Compréhension des objectifs de la mission et Méthodologie	20
3	Qualifications des membres de l'équipe de la mission	25
4	Expériences en accompagnement d'institutions internationales	20
5	Offre financière	30
	TOTAL	100 points

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de ne lui donner aucune suite.

La Direction Générale de l'OAPI